



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2024CIR180970A1

Enregistré sous le numéro 2024CIR180970 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la montée Castellane (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement de la commémoration du Maréchal de Castellane

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 02-09-2024 du SERVICE COMMUNICATION

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la commémoration du Maréchal de Castellane, montée Castellane, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Du 12-10-2024 à 08:00 et jusqu'au 12-10-2024 à 10:15, du montée Castellane, la circulation est interdite dans les deux sens à tous les véhicules, sauf riverains et services publics.

Article 2 - Déviation

Du 12-10-2024 à 08:00h et jusqu'au 12-10-2024 à 10:15h, commune de Caluire et Cuire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant la commémoration montée Castellane dans les deux sens.

La circulation est déviée de la manière qui suit :

- **Dans le sens Nord/Sud** : rue Jean Moulin, rue François Peissel, montée des Forts et quai Clemenceau ;
- **Dans le sens Sud/Nord** : rue Jean Moulin et avenue Général de Gaulle.

Article 3 - Déviation

Le 12-10-2024, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la commémoration montée Castellane dans les deux sens.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SERVICE COMMUNICATION
- Subdivision de Nettoyement

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 04/09/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Métropole de Lyon and the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom.